



Commune de BARCARES

Mise en compatibilité du PLU avec le projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires du Port Barcarès

Notice de présentation

CONCERTATION PREALABLE

15 juillet au 16 août 2019



Table des matières

PREAMBULE	4
Contenu du dossier de concertation	4
Comment participer à la concertation	4
1 – ELEMENTS DE CADRAGE SUR LE PROCEDURE	5
A – Cadre juridique de la concertation préalable.....	5
B – Le Plan local d’urbanisme	7
C – Les acteurs du projet : qui fait quoi ?	8
2 – LE PROJET DE MODERNISATION, REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS PORTUAIRES DE PORT BARCARES	10
A – Réinventer Le Barcarès.....	10
B – Cinq grandes orientations du projet.....	12
C – Restitution synthétique du programme d’aménagement	12
3 – LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	13
A – Situation actuelle du terrain d’assiette du projet	13
B – Le projet au regard du PLU	16
C – Aperçu des incidences potentielles de la mise en compatibilité du PLU sur l’environnement	20

PREAMBULE

Contenu du dossier de concertation

Le présent document constitue le dossier de concertation préalable dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU de Barcarès avec le projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès.

Le dossier de concertation se compose de trois parties :

- ⇒ la première partie présente les éléments de cadrage sur la procédure ;
- ⇒ la seconde partie présente les éléments relatifs au projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès. Ces éléments sont destinés à permettre au public de comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les évolutions qui seront apportées au PLU ;
- ⇒ enfin la troisième partie expose les évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU, afin de le mettre en compatibilité avec le projet portuaire et urbain.

La concertation préalable porte uniquement sur les modifications qu'il serait apporté au PLU pour permettre la réalisation du projet portuaire et urbain, sans porter sur le projet lui-même. Celui-ci fait l'objet de procédures qui lui sont propres, et fera notamment l'objet d'une enquête publique environnementale dans le courant de l'année 2020.

Comment participer à la concertation

La concertation préalable va se dérouler du 15 juillet au 16 août 2019.

Pendant toute la durée de la concertation préalable, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole :

<https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/urbanisme>

Le public pourra transmettre ses observations :

- par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 boulevard Saint-Assisclé – BP 20641 – 66006 Perpignan Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse : concertation-dpmecplu-lebarcares@perpignan-mediterranee.org. Ces contributions seront publiées dans un registre dématérialisé.

1 – ELEMENTS DE CADRAGE SUR LE PROCEDURE

A – Cadre juridique de la concertation préalable

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a créé une nouvelle procédure de concertation préalable qui vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision pour les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale hors champ de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Cette procédure est codifiée aux articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement.

■ Projets, plans et programmes concernés

Sont concernés par la concertation préalable :

- ⇒ Les projets, plans et programmes mentionnés à l'article L. 121-8 pour lesquels la Commission nationale du débat public a demandé une concertation préalable en application de l'article L.121-9 ;
- ⇒ Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission nationale du débat public en application de l'article L. 121-8 ;
- ⇒ Les plans et programmes soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article L. 122-4 et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission nationale du débat public en application de l'article L. 121-8.

Ne font toutefois pas l'objet d'une telle concertation les projets et les documents d'urbanisme soumis à concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et les plans et programmes suivants, soumis à une procédure particulière :

- ⇒ le plan de prévention des risques technologiques ;
- ⇒ le plan de gestion des risques inondations ;
- ⇒ le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- ⇒ le plan d'action pour le milieu marin ;
- ⇒ le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris auquel est applicable la procédure de débat public prévue par l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

La concertation préalable du code de l'environnement n'est pas systématique. La personne responsable du projet plan ou programme peut organiser une concertation volontaire, ou être conduite suite à l'exercice du droit d'initiative.

❖ **Droit d'initiative**

Lorsque la personne responsable du projet plan ou programme décide de ne pas organiser de concertation préalable, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable de manière maximale, sous l'égide d'un garant. Ce droit d'initiative, encadré par les articles L.121-17-1 et L. 121-18 du code de l'environnement, est ouvert aux projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants ainsi qu'à certains plans et programmes qui sont soumis à déclaration d'intention.

Le préfet apprécie la recevabilité de la demande et décide de l'opportunité d'organiser la concertation préalable, il n'est donc pas tenu de donner une suite favorable à une demande recevable de concertation.

La procédure de **mise en compatibilité du PLU de Barcarès** n'est pas soumise à concertation préalable au titre du code de l'urbanisme. En revanche, considérant que la mise en compatibilité aura les effets d'une révision au sens de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, elle est soumise à une évaluation environnementale et entre dans le champ d'application de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil de la métropole a décidé volontairement, sans attendre l'exercice éventuel du droit d'initiative, de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à concertation préalable.

■ **Modalités de la concertation**

La personne responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1 du code de l'environnement, sous l'égide d'un garant.

La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le bilan de cette concertation est rendu public. Ensuite le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Les modalités de concertation préalable ont été définies la délibération du 28 juin 2019 du Conseil de la métropole initiant la procédure :

- > durée : 1 mois
- > mise à disposition d'un dossier de présentation en version dématérialisée sur le site internet <https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/urbanisme>
- > ouverture d'une adresse suivante : concertation-dpmecplu-lebarcares@perpignan-mediterranee.org pour le recueil des avis, observations ou recommandations du public sur le projet, éléments pouvant également être transmis par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 boulevard Saint-Assisclé – BP 20641 – 66006 Perpignan Cedex.

■ **Objet de la concertation**

La concertation préalable est destinée à associer le public en amont de la décision. Elle permet de recueillir l'avis du public, ses propositions à un stade précoce de la démarche.

La présente concertation porte donc sur la mise en compatibilité du PLU de Barcarès nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès. Il s'agit en particulier de rectifier le tracé de la zone 2AUP pour permettre la réalisation des travaux en mer pour la protection de la passe d'entrée du port, d'ouvrir formellement une partie de la zone à l'urbanisation (passage d'une partie de la zone 2AUP en zone 1AUP) en complément des fonciers déjà urbanisables en zone UBc. La mise en compatibilité du PLU sera par ailleurs l'occasion d'actualiser et d'ajuster les dispositions applicables au secteur (harmonisation du zonage, création d'une orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur).

B – Le Plan local d'urbanisme

■ **Principes généraux**

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il est régi par le code de l'urbanisme (article L.151-1 et suivants). Le PLU définit un cadre général en réglementant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. Il assure la répartition entre les zones constructibles ou naturelles, entre les secteurs à vocation résidentielle, commerciale, industrielle, etc. Le règlement précise ainsi les dispositions à prendre en compte pour tous les projets (hauteurs, volumes, densité au sol, recul par rapport à la voirie, etc.).

Dans le respect des principes du développement durable, le PLU traite l'ensemble des politiques urbaines : aménagement, paysages, protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, équipement, urbanisme, habitat, développement économique et loisirs, transports et déplacement, équipement commercial.

La commune de Barcarès est couverte par un document d'urbanisme dont la dernière révision a été approuvée le 17 novembre 2016. Les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune entendent poursuivre un projet vertueux et ambitieux pour le territoire : « excellence et développement durable, guides du projet urbain pour repositionner une station inachevée ». Ce projet se décline en trois axes :

- ⇒ Conforter l'identité barcarésienne : ville littorale et station touristique
- ⇒ Améliorer le cadre de vie du Barcarès
- ⇒ Valoriser le potentiel économique du Barcarès au sein de l'agglomération

■ Le PLU et ses évolutions

Le PLU peut évoluer dans le cadre de procédures encadrées par le code de l'urbanisme. Il s'agit notamment en l'état actuel de la réglementation des procédures de révision, révision allégée, modification, modification simplifiée et mise en compatibilité. Celles-ci sont utilisées en fonction de la nature des évolutions du PLU concernées.

Depuis son adoption en novembre 2016, le PLU de Barcarès n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution de son contenu.

Au gré des mouvements démographiques, économiques ou environnementaux, au rythme du développement et de l'aménagement du territoire le PLU évolue et s'ajuste : ouverture de zones à l'urbanisation, modifications ponctuelles de zonage ou d'orientations d'aménagement et de programmation. Ces procédures d'évolution sont également l'occasion de procéder à diverses corrections ou actualisations du document, notamment pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires.

■ La procédure de mise en compatibilité

La procédure de mise en compatibilité du PLU permet de faire évoluer la règle du document d'urbanisme pour qu'un projet d'intérêt général, qui n'est pas complètement conforme à la règle d'urbanisme en vigueur, puisse être réalisé, y compris lorsque les évolutions projetées relèvent en principe d'une révision du PLU. Elle intervient dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet.

Dans le cas d'une déclaration de projet il peut s'agir d'un projet public ou privé.

En ce qui concerne le projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès, les évolutions envisagées relevaient d'une révision allégée du PLU. Toutefois, considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général, sur lequel le Conseil de la métropole aura à se prononcer après enquête publique, il a été décidé de recourir à une procédure de mise en compatibilité du PLU.

C – Les acteurs du projet : qui fait quoi ?

Différents acteurs interviennent dans le cadre de ce projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès :

Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)

PMM est l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. A ce titre, elle est l'autorité administrative qui conduit la procédure de mise en compatibilité du PLU. Elle organise dans ce cadre la concertation, en collaboration avec la ville de Barcarès. Puis, après enquête publique, le Conseil de la métropole devra se prononcer sur l'intérêt général du projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès, et la mise en compatibilité du PLU.

Ville de Barcarès

La ville de Barcarès, où se situe le projet portuaire et urbain collabore à la procédure de mise en compatibilité du PLU menée par PMM. Elle aura ensuite à instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Le porteur de projet

Le projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès est porté par la SEMOP « Ila Català développement », boulevard du 14 juillet – 66420 Le Barcarès

L'urbaniste du projet

Agence MAP, 4 place Sadi Carnot – 13002 Marseille

2 – LE PROJET DE MODERNISATION, REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS PORTUAIRES DE PORT BARCARES

Le projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès est porté par la SEMOP « Ila Català développement » (Société d'Economie Mixte à Opération Unique). La mise en œuvre du projet répond à des attentes structurelles de modernisation de la station balnéaire en termes de cadre de vie et de dynamisme économique.

A – Réinventer Le Barcarès

Ila Catala est l'aboutissement d'un processus porté par la ville du Barcarès depuis les années 2000. À partir de l'idée d'agrandir et de requalifier le port de plaisance, il est rapidement apparu nécessaire d'élargir la réflexion vers un projet urbain complet et cohérent. Cinq ambitions fortes vont permettre de dessiner les contours de la ville de demain :

■ Aménager le port pour mieux accueillir les plaisanciers

En aménageant le port et en redéfinissant les services associés à la plaisance, Port Barcarès pérenniser sa position clé sur la côte catalane et tirera profit de nouvelles retombées économiques.

■ Faire battre un nouveau cœur de ville

Bien plus qu'une vitrine maritime renovée, le port sera le point de départ d'un ambitieux projet d'aménagement de cœur de ville. Imaginé comme un pôle urbain, il offrira une mixité d'usages, de services et de logements, pour que la fréquentation résidentielle permanente trouve toute sa place aux côtés des usagers vacanciers et plaisanciers.



Axonométrie du projet d'aménagement portuaire et urbain

■ Conforter l'attractivité touristique

Au-delà de l'aménagement foncier, le projet sera l'opportunité de développer une offre touristique innovante, en phase avec les nouvelles attentes des touristes à la recherche d'une expérience différente, de services individualisés ou encore de labels de qualité.

■ Capitaliser sur le port pour développer de nouvelles activités

En accueillant de nouvelles filières à forte valeur ajoutée en termes de développement économique, d'emploi et de respect de l'environnement, le port participera au dynamisme et à l'attractivité de la commune.

■ Intégrer l'environnement comme un paramètre essentiel

La prise en compte des risques d'inondation et de submersion guide la conception du projet, notamment en vue d'anticiper le recul du trait de côte. De même, une grande attention est portée au respect de la faune et de la flore. Une refonte intégrale des schémas de déplacements permet de trouver un équilibre entre l'apaisement des circulations routières et l'émergence de modes plus doux (piétonisation, pistes cyclables...). Enfin, la labellisation « Quartier Durable Méditerranéen » vise des objectifs environnementaux ambitieux.



Esquisse des aménagements projetés avec une simulation des projets immobiliers qui pourraient s'y développer

B – Cinq grandes orientations du projet

- ⇒ Création d'un quartier durable méditerranéen (QDM) conçu pour optimiser la gestion de l'eau, lutter contre les îlots de chaleur et offrir le meilleur confort possible en toute saison ;
- ⇒ Amélioration des structures portuaires, avec l'agrandissement de la passe d'entrée, la suppression du pont sur le grau Saint-Ange et l'optimisation des capacités d'accueil des bassins ;
- ⇒ Harmonisation des modes de déplacement conjuguant l'apaisement de la circulation routière et le développement des modes doux ;
- ⇒ Prise en compte des risques d'inondation et de submersion grâce à des modelages de terrains à influence neutre ou positive sur les hauteurs d'eau ;
- ⇒ Anticipation des effets d'érosion sur le littoral.

C – Restitution synthétique du programme d'aménagement

Le projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès comprendrait notamment :

■ Travaux portuaires

- ⇒ Avant-port : raccourcissement de la digue nord, allongement et rehaussement de la digue sud, protection de pied des digues existantes côté port ;
- ⇒ Aquaduc : création d'un chenal de dérivation, réalisation de l'aquaduc et de sa voie d'accès et suppression du verrou par démolition du pont existant ;
- ⇒ Bassin Tourette nord : protection des berges ;
- ⇒ Bassin Saint-Ange nord : confortement et reprise des berges, opération de gros entretien et renouvellement des équipements portuaires ;
- ⇒ Création de darses ;
- ⇒ Bassin Saint-Ange sud : confortement et reprise des berges, opération de gros entretien et renouvellement des équipements portuaires ;
- ⇒ Bassin de Tourette : confortement des berges existantes, opération de gros entretien et renouvellement des équipements portuaires ;
- ⇒ Zone technique : confortement des quais et des berges existantes, opération de gros entretien et renouvellement des équipements portuaires ;
- ⇒ Parc du Plagnon est : aménagements paysagers

■ Travaux de viabilisation

- ⇒ Libération des emprises des terrains (dont le terrain France Télécom) ;
- ⇒ Aménagements urbains et voies de circulation Cœur de Ville nord, Cœur de Ville sud, Les Rives et Petite île ;
- ⇒ Viabilisation des terrains pour la réalisation d'environ 74 000 m² de surface de plancher avec la création d'environ :
 - 550 logements familiaux en accession à la propriété ;
 - 160 logements sociaux ;
 - Une centaine de logements pour personnes âgées ;
 - 3 500 m² de commerces et services aux habitants et plaisanciers ;
 - 300 à 400 unités d'hébergement hôtelier et touristique.

3 – LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Dans le cadre du projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès, Perpignan Méditerranée Métropole se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général d'une part, et approuvera les évolutions qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre sa réalisation d'autre part.

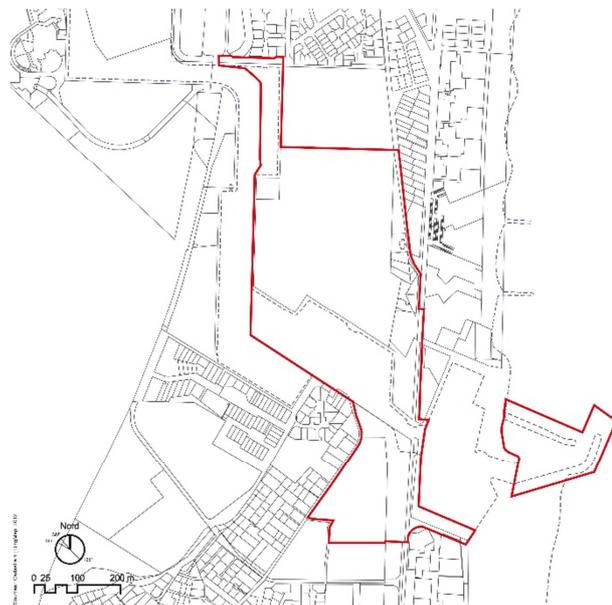
La mise en compatibilité du PLU permettra la délivrance des autorisations d'urbanisme préalables à la mise en œuvre des travaux d'aménagement et de construction.

A – Situation actuelle du terrain d'assiette du projet

Le terrain d'assiette du projet se situe essentiellement au Nord du Grau Saint Ange sur l'emprise de l'ancien centre de vacances France Télécom. Il est délimité au Sud et à l'Ouest par le chenal de navigation, à l'Est par l'allée du Maréchal Joffre et au Nord par le centre de vacances l'Estagnot.



Localisation du projet



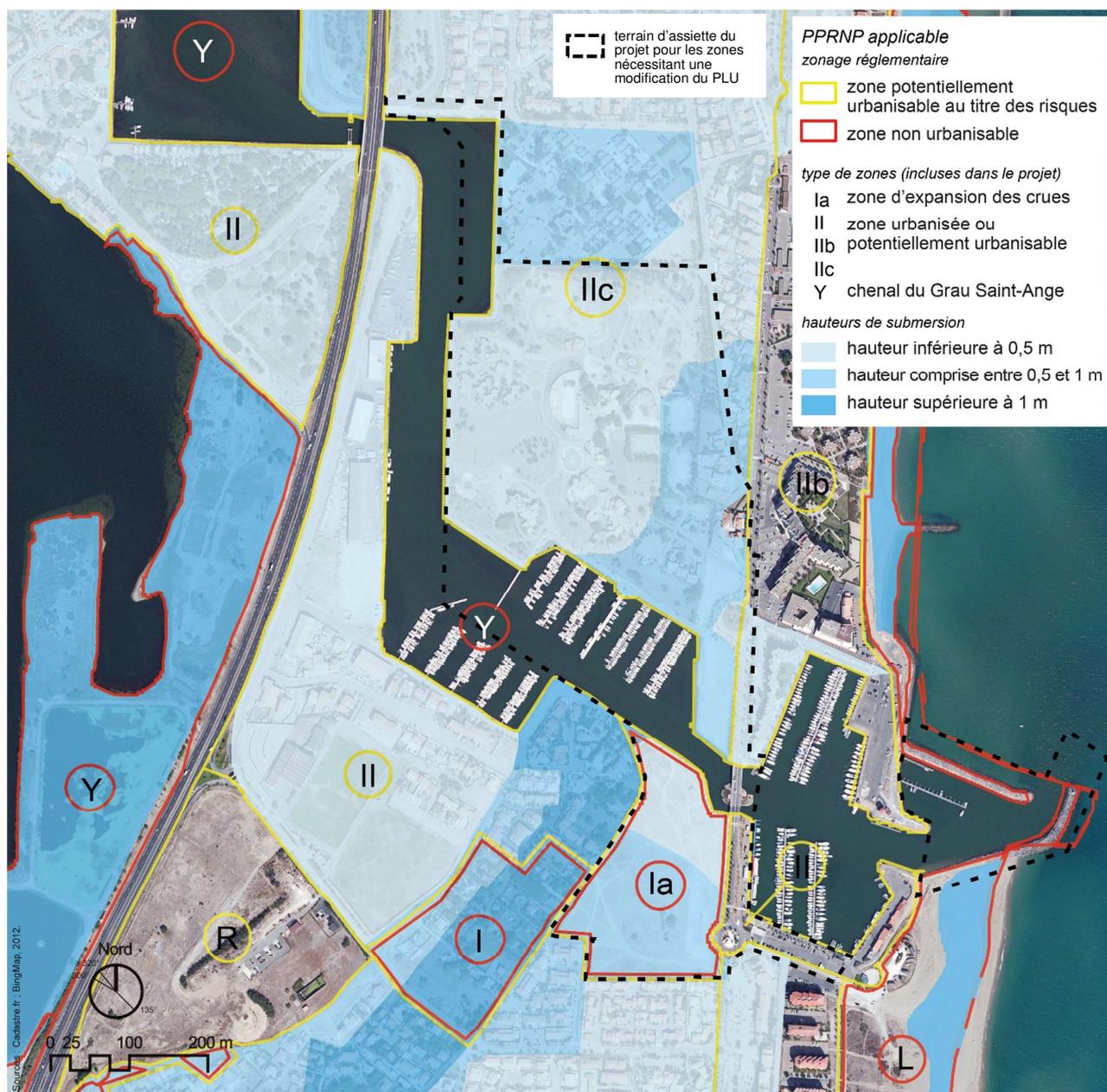
Terrains d'assiette du projet pour les zones nécessitant une modification du PLU (trait rouge) sous fond aérien et fond cadastral

Le terrain est partiellement couvert par deux emplacements réservés (n°37 et n°38) au bénéfice de la Commune de Barcarès destiné au projet de renouvellement urbain du Port.

■ Servitudes d'utilité publique

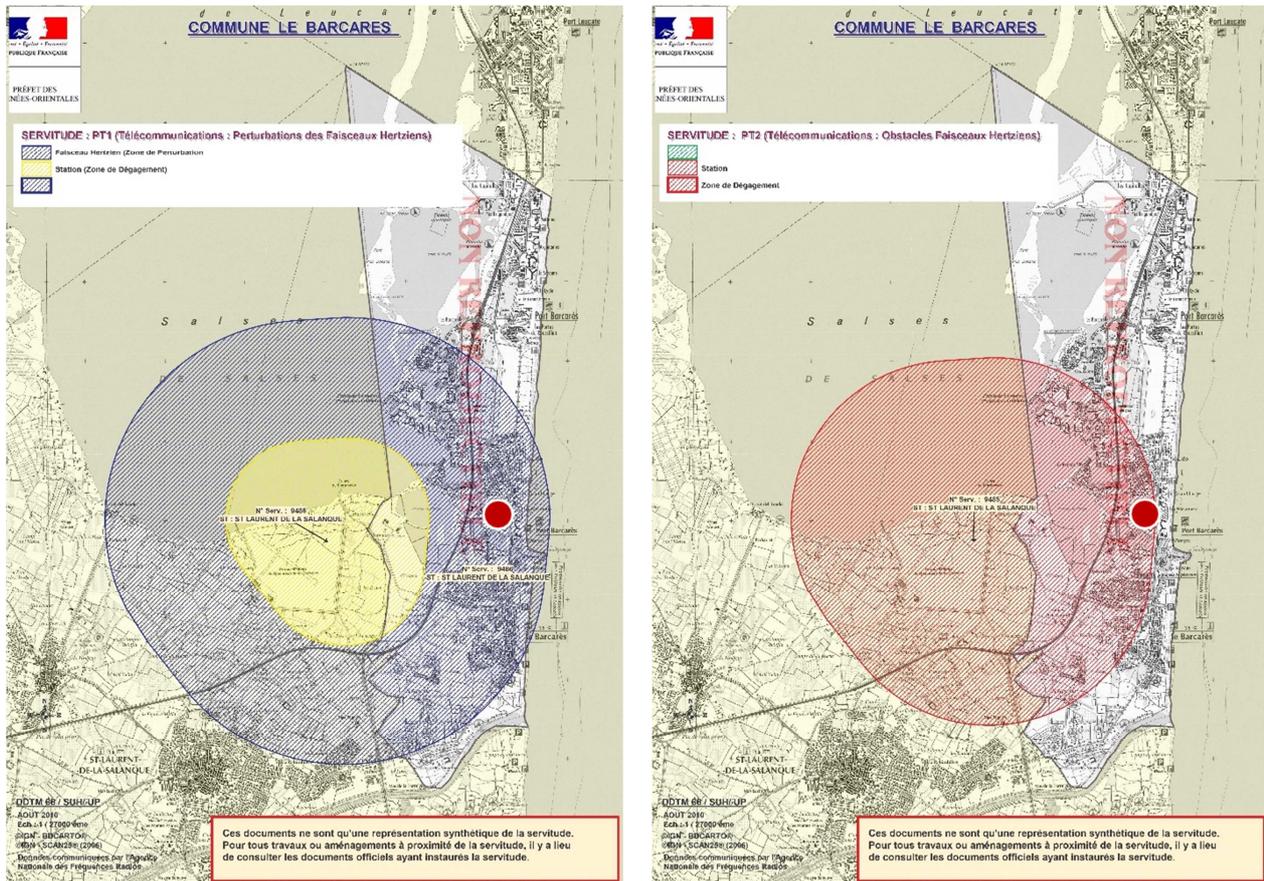
Le terrain d'assiette du projet supporte deux servitudes d'utilité publique, l'une liée au risque inondable et l'autre liée aux télécommunications radioélectriques :

- ⇒ Le risque inondable est défini dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé au 19 mai 2004 et mis en révision le 12 décembre 2012 par arrêté préfectoral n° 2012347-0005. Dans la partie de la commune située au Nord du Grau Saint Ange comprenant en outre le terrain d'assiette du projet, les remblaiements peuvent être autorisés sur les terrains dont l'altitude est supérieure à 1,0 m sous réserve de justifier qu'ils n'aggravent pas notablement le risque inondation sur les parcelles voisines et qu'ils fassent l'objet d'une autorisation d'urbanisme conformément au Code de l'urbanisme.



Restitution du plan de zonage du risque inondable sur les terrains d'assiette du projet (pointillé noir) sans référence à l'altimétrie du terrain naturel

- ⇒ Le terrain d'assiette du projet est couvert par les servitudes PT1 et PT2 relatives aux transmissions radioélectriques liées au centre de Saint Laurent de la Salanque. Au sein de ces périmètres, les activités s'y déroulant ne doivent pas interférer les activités d'émission et de réception par des perturbations électromagnétiques (PT1) ou par des obstacles sur le parcours du faisceau hertzien (PT2).



Planches des servitudes radioélectriques avec la localisation du terrain d'assiette du projet

B – Le projet au regard du PLU

La mise en œuvre opérationnelle du projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès nécessite de faire évoluer le PLU sur plusieurs points. En effet, en l'état actuel le projet n'est que partiellement réalisable (zone UBc existante).

- ⇒ l'amélioration de la protection maritime de la passe d'entrée du port nécessite une restructuration des ouvrages portuaires, correspondant pour la jetée Est à son prolongement. L'emprise projetée est à inclure au sein de la zone portuaire 2AUP ;
- ⇒ l'urbanisation d'une partie des terrains d'assiette du projet nécessite la création d'un nouveau zonage 1AUP (décliné en deux secteurs) se substituant sur ces fonciers à la zone 2AUP ;
- ⇒ la cohérence de l'urbanisation sur l'emprise dévolue au terrain d'assiette nécessite un zonage unifié avec une zone globale 1AUP en substitution de la zone UBc permettant déjà son urbanisation sur le terrain d'assiette du projet ;

- ⇒ enfin la gestion équilibrée des terrassements sur l'emprise des terrains d'assiette du projet nécessite une possibilité d'effectuer des travaux en zone 2AUP sans ouverture à leur urbanisation et dans le strict respect des règles du PPRNP.

Outre les évolutions nécessaires à la réalisation du projet, la mise en compatibilité du PLU comportera quelques évolutions complémentaires destinées à actualiser le document et assurer sa cohérence. Ainsi, il est envisagé la création d'un nouveau secteur couvert par une orientation d'aménagement de programmation correspondant au projet de renouvellement urbain du Port.

Les modifications proposées :

Les évolutions envisagées à apporter au PLU pour le mettre en compatibilité avec le projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès sont les suivantes :

■ Plan de zonage Centre – Coudalère / Lido / Port

❖ Division du territoire en zones

Le périmètre de la zone 2AUP sera :

- ⇒ étendu en mer pour englober l'ensemble de l'emprise des ouvrages maritimes projeté afin d'assurer la protection de la passe d'entrée du port ;
- ⇒ réduit des emprises ouvertes à l'urbanisation qui seront incluses dans la nouvelle zone 1AUP.

Le périmètre du secteur UBc exclura « la zone située au nord du chenal du port » et se limitera géographiquement à l'ouest à l'avenue Annibal. L'emprise détachée sera incluse dans la nouvelle zone 1AUP.

Un nouveau zonage 1AUP identifiera les emprises ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès. Deux secteurs seront proposés en fonction de la morphologie urbaine attendue du projet en lien direct avec l'environnement bâti du quartier.

❖ Identification des périmètres d'OAP

Les emprises des zones 2AUP et 1AUP seront couvertes par un périmètre spécifique d'AOP.

■ Règlement

Le règlement de la zone 2AUP sera complété dans son article 2 – 2AUP afin d'autoriser la réalisation de travaux de terrassement sans ouverture à l'urbanisation et dans le strict respect des prescriptions du PPRNP.

Le règlement de la zone UB sera ajusté en supprimant toute référence dans le secteur UBc à « la zone située au nord du chenal du port ».

La nouvelle zone 1AUP sera pourvue d'un règlement permettant son urbanisation. Il s'appuie sur la rédaction des articles de la zone UB en les ajustant aux spécificités du projet. La distinction entre les secteurs 1AUPa et 1AUPb se matérialisera dans l'emprise au sol des constructions, la hauteur maximale des constructions, le coefficient d'espace vert et la superficie de terrain en plein terre.

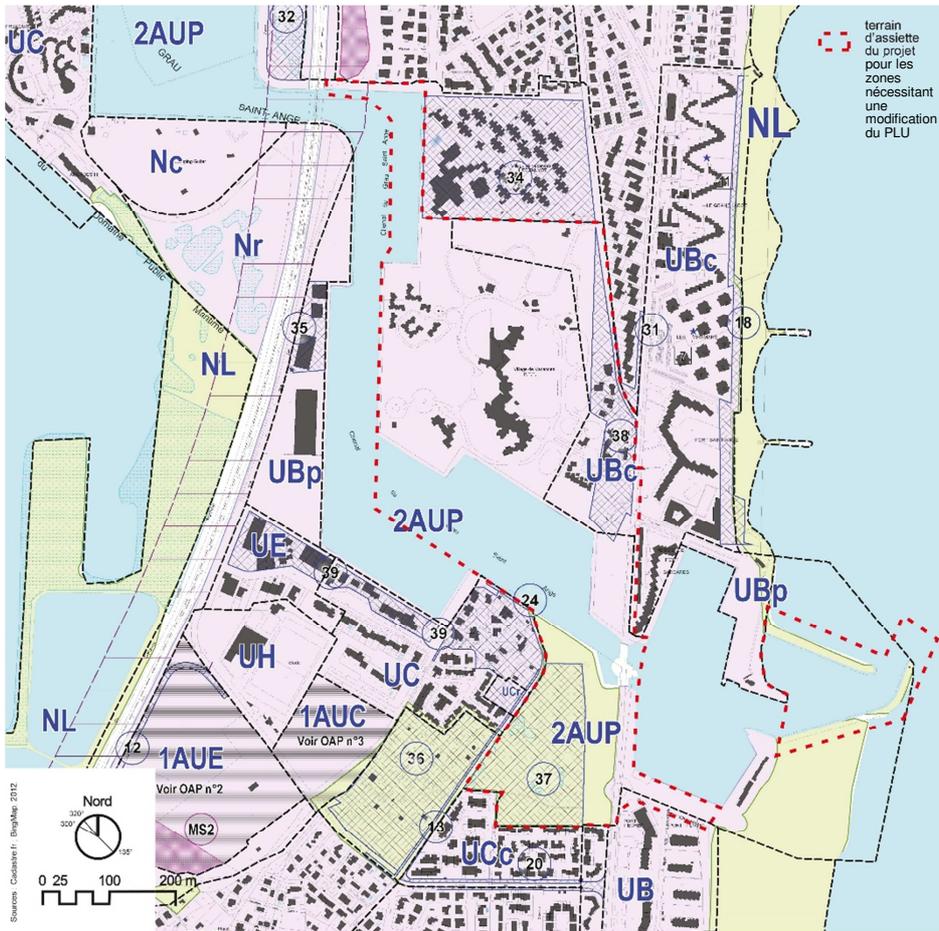


Planche actuelle du PLU

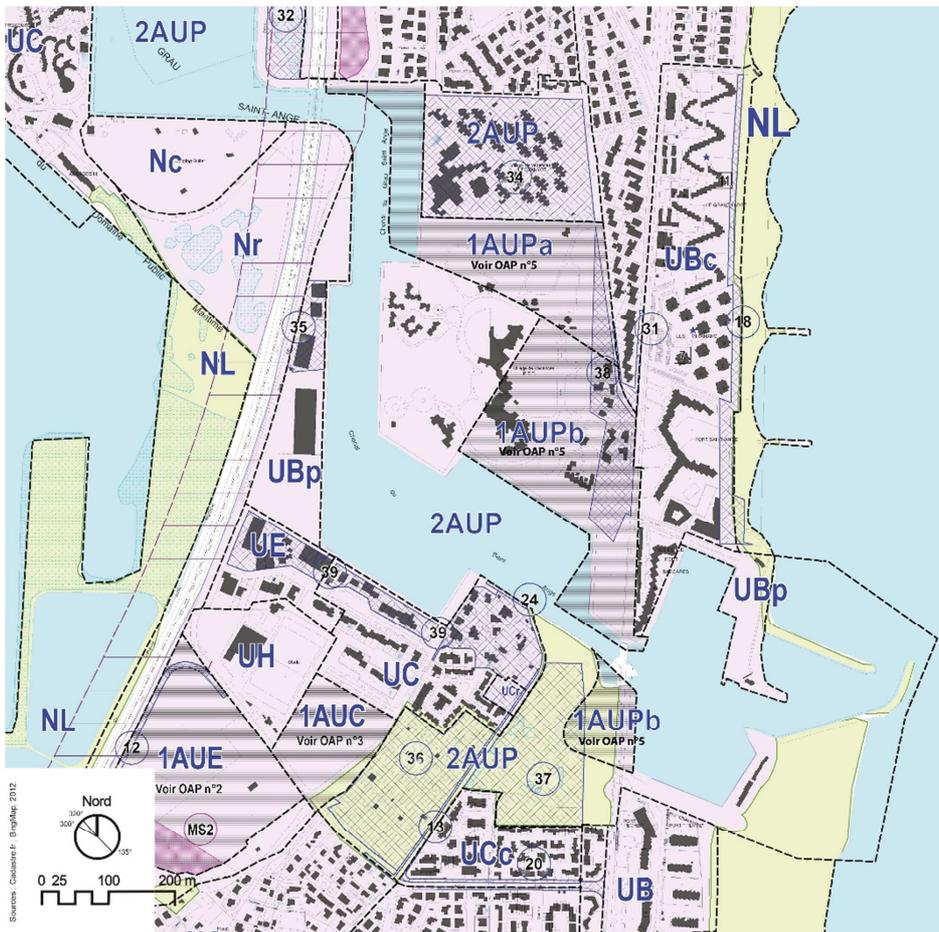


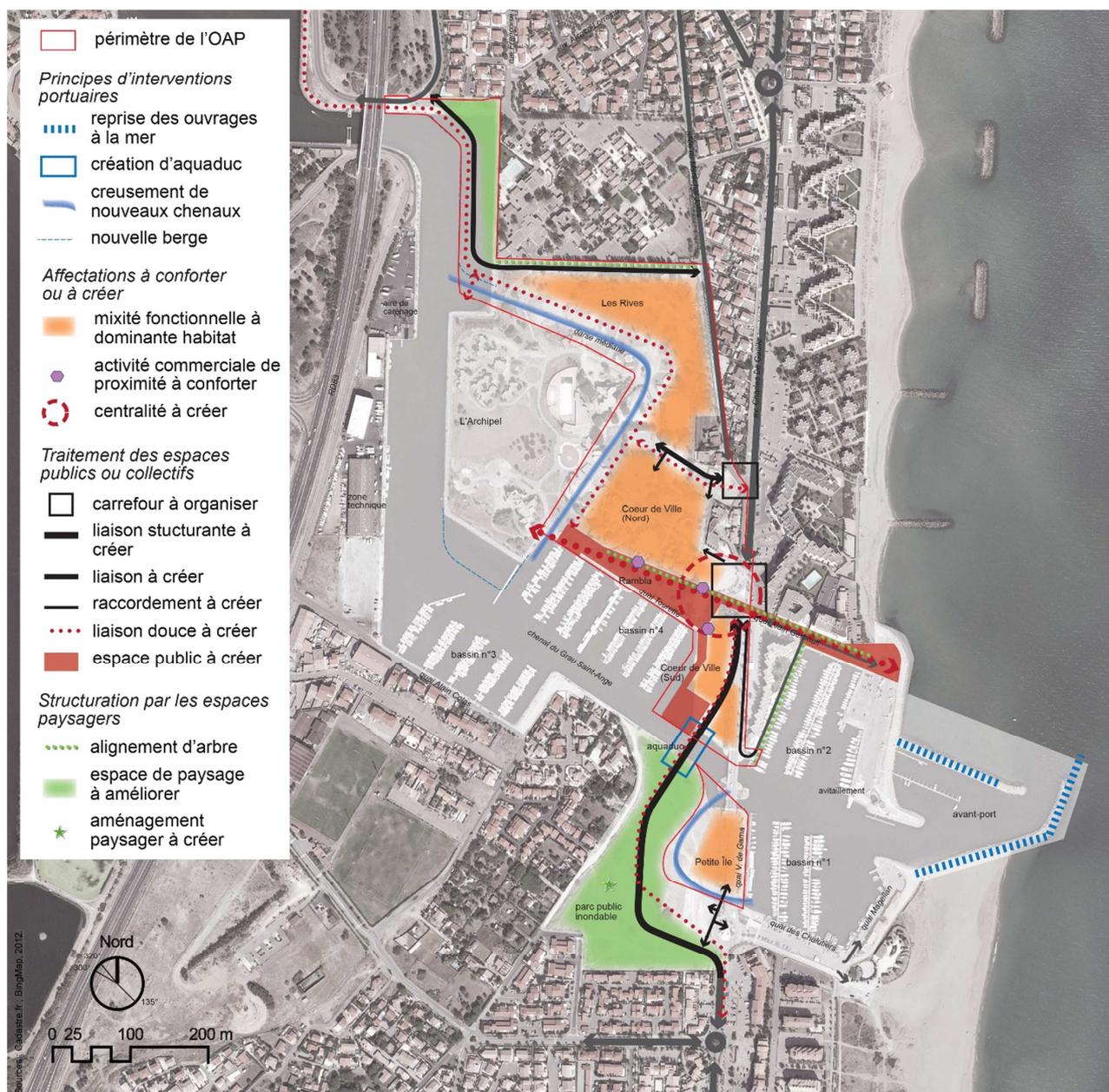
Planche projetée du PLU

■ Orientation d'aménagement et de programmation de secteur

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de secteurs, définissent les grands principes d'aménagement de différents secteurs du territoire, et en particulier les secteurs d'extensions d'urbanisation.

A cet effet les OAP :

- ⇒ définissent les grands principes d'occupation de l'espace (vocation des espaces, principes de desserte et d'accroche) ;
- ⇒ précisent les grands principes de répartition de la construction ;
- ⇒ définissent les grands principes assurant la qualité urbaine en environnementale des projets (espaces paysagers ou naturels à préserver, identification d'éléments naturels d'intérêt local à conserver, etc.)



Les terrains d'assiette du projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès s'inscrivent dans le projet Ila Català. Cette OAP n°5 traduira le Plan guide du secteur élaboré en 2019 et qui intègre dans le long terme les principes d'aménagement maritimes, fluviaux et terrestres de cette vaste opération.

C – Aperçu des incidences potentielles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Conformément au Code de l'urbanisme, le PLU de Barcarès a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de sa révision générale.

La dimension environnementale fait partie intégrante du projet de territoire de Perpignan Méditerranée Métropole et se traduit dans l'ensemble des documents composant le plan local d'urbanisme.

Répondant à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques et face à des enjeux parfois contradictoires, le PLU de Barcarès approuvé le 17 novembre 2016 s'est attaché à retenir des modalités d'aménagement du territoire qui réduisent structurellement les impacts environnementaux liés au développement urbain. L'analyse des incidences notables du plan sur l'environnement a fait l'objet d'une démarche globale d'évaluation dans le cadre d'une mission confiée à un groupement de bureaux d'études en environnement tout au long de la procédure. L'objectif était que ce travail soit pris en charge par un organisme spécialisé, accompagnant l'ensemble de la procédure de révision du PLU afin d'orienter à chaque étape les choix d'aménagement au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement.

Les évolutions apportées au PLU dans le cadre de sa mise en compatibilité avec le projet de modernisation, requalification et réaménagement des infrastructures et équipements portuaires de Port Barcarès, modifient de manière peu significative le PLU, et paraissent donc de nature à avoir des incidences nouvelles limitées sur l'environnement.

Il convient de souligner en particulier que les terrains d'assiette du projet s'inscrivent au PLU sur un secteur déjà urbanisable (UBc) et un autre destiné à l'urbanisation (2AUP). La régénération urbaine de ces espaces a donc été prise en considération dès l'origine du PLU et a fait l'objet d'une première évaluation environnementale lors de l'élaboration du PLU.

Il est précisé par ailleurs que la mise en compatibilité du PLU est soumise à une évaluation environnementale, destinée à actualiser, en tant que de besoin, l'évaluation environnementale initiale du PLU. Elle s'appuiera sur une définition plus avancée des éléments d'aménagement portés par le projet portuaire et urbain d'Ila Català soumis à Autorisation environnementale dans le cadre d'un dossier unique.

L'évaluation environnementale, proportionnée aux évolutions qu'il est prévu d'apporter au PLU, sera transmise à l'autorité environnementale d'Occitanie, dont l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.